

# CHARTRE INFORMATIQUE Du LYCEE JOLIOT-CURIE

## 1. Conditions d'accès.

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
- L'établissement s'engage à préparer les utilisateurs, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
- L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.
- Les enseignants dans le cadre de leurs activités pédagogiques, pourront être amenés à observer voire à contrôler les postes de leurs salles.

## 2. Compte personnel d'accès / Réseau pédagogique local

Chaque utilisateur se voit attribuer par l'administrateur, un compte informatique ( nom d'utilisateur et mot de passe) obligatoire pour se connecter

- au réseau
- à Internet
- à son espace de stockage personnel.

Chaque titulaire d'un compte est responsable de son utilisation et de la protection de ses données personnelles.

- L'identifiant et le mot de passe d'un utilisateur sont strictement personnels et confidentiels. L'utilisateur est responsable de leur conservation.
- L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)
- Un site Web consultable seulement en Intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet, L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncés par la présente Charte.

## 3. Accès à Internet.

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les utilisateurs mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable.
- Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.
- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

## 4. Conditions d'utilisation des ordinateurs.

Le matériel doit être respecté en l'état et l'utilisateur ne doit effectuer aucune opération susceptible d'endommager ou modifier le système :

- interdiction de copier des logiciels ou fichiers (textes, images, musique) n'appartenant pas au domaine public
- interdiction d'installer ou supprimer un logiciel sur un ordinateur ou le réseau.

## 5 - Publication de pages Web

- Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :
  - le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)
  - la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
  - le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité de l'établissement.
  - le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
  - le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives)

## 6 - Dispositions

- Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education Nationale et de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.